



ARRETE N° 2017-D-3894 du 24/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 4+651 au PR 10+424, du 30 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux pose de bordures, communes de TENDU et de CHASSENEUIL EN BERRY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHASSENEUIL,

Le Maire de TENDU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 8 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 4+651 au PR 10+424, du 30 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 30 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux pose de bordures, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 1a du PR 4+651 au PR 10+424, communes de TENDU et de CHASSENEUIL EN BERRY (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 27+477 au PR 31+200, sur la commune de Chasseneuil en Berry
- RD 951 du PR 48+078 au PR 55+135, sur les communes de Chasseneuil en Berry et de Luant "Lothiers"
- RD 920 du PR 51+192 au PR 58+224, sur les communes de Luant "Lothiers" et de Tendu

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TENDU, de CHASSENEUIL EN BERRY et de LUANT

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base Routière de SAINT GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CHASSENEUIL

Nom, Prénom, Qualité



Claude D AUZIER

Le Maire de TENDU

Nom, Prénom, Qualité

Michel FLAGEL
3^e Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.